

MyShareScpi
Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 15, place Grangier – 21000 – Dijon
834 460 156 RCS DIJON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 14 JUIN 2019
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze juin à 10 heures 30, les associés de My Share SCPI, société civile de placement immobilier à capital variable, dont le siège social est situé 15 place Grangier à Dijon (21000), se sont réunis en assemblée générale mixte dans les locaux de la société VOISIN – Groupe ATLAND, 40 avenue George V à PARIS (75008), sur seconde convocation publiée au BALO conformément à la loi l'assemblée générale mixte convoquée le 6 juin 2019 n'ayant pu valablement délibérer faute de quorum sur l'intégralité des résolutions.

La Société de Gestion est représentée par Monsieur Jean-Christophe Antoine, Président et Monsieur Alexandre Claudet, Directeur Général, Mesdames Florence Paille et Rachèle Krumm.

L'assemblée désigne comme président, la Société de Gestion représentée par Monsieur Jean-Christophe Antoine, et Monsieur Primo Beacco est appelé aux fonctions de scrutateur, ce qu'il accepte.

Madame Rachèle Krumm est désignée comme secrétaire de séance.

Le bureau ainsi constitué constate, au vu de la feuille de présence que 63 associés sont présents ou représentés ou votant par correspondance et possèdent ensemble 70 666 parts sur 234 382, soit 30,15% du capital social au titre de l'assemblée générale ordinaire. Et conformément à l'article 13 des statuts et des droits de vote attachés à la nue-propriété d'une part, ces 63 associés présents, représentés ou votant par correspondance possèdent ensemble 26 832 parts sur 234 382 soit 11,45% du capital social au titre de l'assemblée générale extraordinaire.

En conséquence l'assemblée générale peut valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L214-103 alinéa 2 du Code monétaire et financier, aucun quorum n'étant requis s'agissant d'une deuxième convocation.

Le président rappelle l'ordre du jour :

Résolutions à titre ordinaire

- Approbation des comptes
- Quitus à la société de gestion
- Conventions spéciales
- Affectation des résultats
- Valeurs de la Société
- Autorisation d'emprunt
- Pouvoirs pour les formalités

Résolutions à titre extraordinaire

- Augmentation du capital social statutaire maximum et modification corrélative de l'article 6.2 des statuts
- Pouvoirs pour les formalités

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1°) la copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- 2°) la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- 3°) les pouvoirs des associés représentés ;

- 4°) les bulletins de vote par correspondance retournés par les associés ;
- 5°) le rapport de la Société de Gestion ;
- 6°) le rapport des Commissaires aux comptes
- 7°) le rapport du Conseil de Surveillance
- 8°) un exemplaire des statuts
- 9°) le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

En cours de séance, le scrutateur vérifie la régularité de la feuille de présence et des pouvoirs.

Lecture est faite des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance.

Puis, M. LLOBELL, commissaire aux comptes de MyShareSCPI, présente son rapport sur les comptes annuels et celui sur les conventions spéciales.

Personne ne demandant la parole, l'Assemblée est invitée à délibérer sur les différents points à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 70 666 voix pour.

DEUXIEME RESOLUTION : QUITUS A LA SOCIETE DE GESTION

L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 70 666 voix pour.

TROISIEME RESOLUTION : CONVENTIONS SPECIALES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve sans réserve lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée par 69 554 voix pour, 0 voix contre, 1 112 voix abstention.

QUATRIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, décide que le résultat de l'exercice 2018 qui s'élève

à202 717 €

sera affecté de la façon suivante :

. distribution aux associés	152 055 €
. report à nouveau.....	<u>50 662 €</u>
soit un total de	202 717 €

Cette résolution est adoptée par 70 388 voix pour, 0 voix contre, 278 voix abstention.

CINQUIEME RESOLUTION : VALEURS DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes de l'exercice
- des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes
- de l'expertise des immeubles réalisée par BNP PARIBAS REAL ESTATE

approuve les différentes valeurs de la Société, à savoir :

- valeur comptable	23 782 719 €	soit 157,59 € par part
- valeur de réalisation	24 068 769 €	soit 159,49 € par part
- valeur de reconstitution	27 882 827 €	soit 184,76 € par part

Cette résolution est adoptée par 69 554 voix pour, 0 voix contre, 1 112 voix abstention.

SIXIEME RESOLUTION : AUTORISATION d'EMPRUNT

Après avoir rappelé que l'Assemblée Générale constitutive de la Société du 20 décembre 2017 avait fixé la limite maximale de l'endettement de MyShareScpi à 30% de sa capitalisation et fixé la limite maximale des acquisitions payables à terme à 18 000 000€ ;

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 18 des statuts, autorise la Société de Gestion, au nom de MyShareScpi, dans les conditions fixées par le code monétaire et financier, à contracter des emprunts, des instruments financiers à terme de type swap, cap, floor, tunnel, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite au total de 30 % maximum de la capitalisation de la SCPI, montant apprécié au moment de la mise en place du crédit ou de l'acquisition payable à terme.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir, au nom de MyShareScpi, à l'organisme prêteur ou au vendeur dont le prix est payable à terme toutes sûretés réelles ou personnelles correspondante, y compris sous forme hypothécaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 70 666 voix pour.

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIR POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 70 666 voix pour.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL STATUTAIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de gestion, décide de porter le capital statuaire de 100.000.050 € à 500 000 100 € et de modifier en conséquence l'article 6.2. des statuts ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction :

« Article 6 – CAPITAL SOCIAL

2 – Capital social statuaire

Le capital social statuaire constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues.

*Ce montant pourra être modifié par décision des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.
Le capital social statuaire est fixé à cent millions et cinquante euros (100 000 050 €). »*

Nouvelle rédaction :

« Article 6 – CAPITAL SOCIAL

2 – Capital social statuaire

*Le capital social statuaire constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues.
Ce montant pourra être modifié par décision des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.
Le capital social statuaire est fixé à cinq cent millions et cent euros (500 000 100 €). »*

La suite de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 26 832 voix pour.

NEUVIEME RESOLUTION : POUVOIR POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs :

- à la Société de gestion à l'effet de procéder aux modifications de la note d'information consécutives à la décision qui précède ;
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités requises par la loi ou les règlements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 26 832 voix pour.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 h 30.

Le Président
La Société de Gestion

La Secrétaire
Rachèle KRUMM

Le Scrutateur
Primo BEACCO